

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
51e séance
tenue le
lundi, 19 décembre 1988
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Incidences administratives et financières des recommandations et décisions
figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique
internationale (A/43/30) et relatives au point 122 de l'ordre du jour (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.51
11 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 18 h 20.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite) (A.C.5/43/L.21)

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/43/L.22)

1. M. SINGH (Fidji), présentant les projets de résolution A/C.5/43/L.21 et L.22, rappelle qu'au cours des consultations officieuses plusieurs délégations, dont la sienne, ont présenté un projet de résolution unique pour ces deux points qui, à leur avis, pouvaient être fusionnés. Mais le consensus n'a pu se former autour de ce texte. Les deux projets qui sont finalement présentés ne sont guère différents sur le fond des résolutions adoptées en 1987. Etant donné qu'ils sont courts et ne prêtent pas à controverse, M. Singh espère qu'ils seront adoptés par consensus.

2. Les projets de résolution A/C.5/43/L.21 et L.22 sont adoptés sans vote.

3. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), expliquant sa position, considère que le représentant de Fidji a rapporté certains points de vue isolés mais n'a pas fidèlement rendu compte de l'orientation générale des consultations officieuses. Pour sa délégation, c'est la majorité des délégations qui s'est opposée au regroupement des deux questions. Il faut espérer, en effet, que les causes de la crise financière actuelle auront été éliminées d'ici la prochaine session, et que ce point n'aura plus de raison d'être.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/43/L.17)

4. M. VAHER (Canada), présentant le projet de résolution A/C.5/43/L.17, dit que si le projet est plus long et plus détaillé que d'habitude, c'est parce que les délégations ont eu du mal à arriver à un consensus et que le projet regroupe le barème des quotes-parts proprement dit et des directives détaillées pour la révision de la méthodologie. Il rappelle que cela fait 20 ans au moins que le barème n'a été adopté par consensus.

5. Au début des négociations, nombre de délégations ont émis d'importantes réserves sur le barème proposé par le Comité des contributions dans le document A/43/11. Il a donc été décidé d'axer les travaux sur deux points : l'adoption d'un barème pour 1989 et les années suivantes et l'élaboration de directives ayant pour objectif d'améliorer la méthode et de la rendre acceptable par tous.

6. Au paragraphe 1 de la section A du projet, l'Assemblée générale accepte le barème proposé par le Comité des contributions pour 1989 et 1990, ainsi que pour l'année 1991, à moins qu'elle n'approuve un nouveau barème entre-temps, sur la recommandation du Comité conformément au projet de résolution B. L'idée sous-jacente est de faire prendre conscience au Comité que l'Assemblée générale estime très urgent de réviser la méthode de calcul du barème.

(M. Vaheer, Canada)

7. Au paragraphe 2, le Comité des contributions est prié d'examiner les observations faites par les Etats Membres lors de la quarante-quatrième session au sujet de leurs quotes-parts respectives et de présenter des recommandations à l'Assemblée concernant des ajustements éventuels. Ce paragraphe a été adopté étant bien entendu qu'en aucun cas la contribution d'un Etat Membre ne serait relevée contre sa volonté. La procédure d'ajustement devra être conforme au mandat et au règlement intérieur du Comité des contributions, tels qu'ils découlent de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les dispositions des alinéas a) et c) du paragraphe 3 relatives à la date de révision du barème sont subordonnées à l'application du paragraphe 1. Ces alinéas sont rédigés dans les mêmes termes que dans des résolutions antérieures et sont extraits du projet de résolution figurant dans le rapport du Comité des contributions.

8. Dans le préambule de la section B, l'Assemblée générale précise qu'elle a tenu compte des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarante-troisième session, en particulier sur la nécessité d'améliorer sensiblement la méthodologie et les critères actuellement appliqués pour calculer le barème des quotes-parts. Dans le dispositif, elle réaffirme que la capacité de paiement des Etats Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème et prie le Comité des contributions, afin de faire en sorte que le barème soit juste et équitable et d'assurer la transparence, la clarté, la stabilité et la plus grande simplicité possible de la méthodologie, d'entreprendre une étude complète de tous les aspects de la méthodologie actuelle. Le Comité est expressément invité à étudier dans ce cadre les propositions formulées à la Cinquième Commission. Dans la section C, l'Assemblée prend acte des propositions relatives au recouvrement des contributions des Etats non membres formulées au paragraphe 64 du rapport du Comité des contributions.

9. Le PRESIDENT croit comprendre que l'adoption du projet de résolution par la Commission, notamment de la section B, n'entraînerait l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire, ni au chapitre premier ni au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

10. Le projet de résolution A/C.5/43/L.17 est adopté.

11. M. ARASTOU (République islamique d'Iran), expliquant sa position, dit que les objections soulevées d'emblée par sa délégation étaient dues au fait que le barème proposé va à l'encontre des principes de l'Organisation. Estimant que l'Organisation doit travailler par consensus, elle a néanmoins décidé d'approuver le projet de résolution.

12. M. AKIMOTO (Japon) dit que sa délégation s'est jointe au consensus par esprit de coopération, en dépit des sérieuses réserves que lui inspire, entre autres choses les contradictions internes et le caractère confus de la section B. Il est inacceptable de revoir la méthodologie et les critères appliqués chaque fois qu'un barème suscite des mécontentements. Il est très gênant que certains pays aient tendance à voir dans le relèvement de leurs quotes-parts la preuve que la méthode est injuste, inéquitable ou inadaptée, alors qu'il est uniquement dû aux changements survenus dans leur économie. La méthodologie actuelle ne peut être

(M. Akimoto, Japon)

appréciée à sa juste valeur que sur une longue période. En conséquence, s'ils avaient été mis aux voix, le Japon se serait prononcé contre l'adoption des sous-alinéas d) i) et d) ii) du paragraphe 2, qui portent respectivement sur la période statistique de base et sur la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre.

13. L'alinéa e) du paragraphe 2 de la section B, où le Comité est prié de limiter au maximum les ajustements spéciaux lors de l'élaboration du barème, est particulièrement difficile à accepter. Cette disposition est spécialement contraire aux intérêts des pays en développement et risque de servir d'argument à qui voudrait s'opposer aux ajustements spéciaux. Comme il est impossible de trouver la méthode parfaite, ni même de s'en approcher, la procédure des ajustements spéciaux est nécessaire et s'est toujours révélée très utile. En revanche, la délégation japonaise appuie la partie de cet alinéa où il est dit qu'il faut opérer ces ajustements sur la base de considérations objectives, rationnelles et transparentes. Les pays en développement les plus défavorisés devraient bénéficier en la matière d'une attention particulière. Le Comité des contributions devrait s'intéresser à cette question en priorité au cours de sa prochaine session, lorsqu'il donnera suite aux directives formulées au paragraphe 2 de la section A.

14. La délégation japonaise souscrit sans réserve à l'opinion exprimée par le représentant du Bangladesh au cours des consultations officieuses, à savoir que toute méthodologie révisée qui sera recommandée par le Comité des contributions devra également être approuvée par consensus par la Cinquième Commission.

15. M. MONAYAIR (Koweït) se félicite que le projet de résolution ait été adopté par consensus car cela signifie que les membres de la Cinquième Commission sont unis sur la question des obligations financières des Etats Membres à l'égard de l'Organisation. Sa délégation est opposée en principe aux ajustements spéciaux et estime que, si l'on est contraint d'y recourir, il faudrait à tout le moins que ce soit sur la base de critères précis. De ce point de vue, la section B du projet de résolution contient des éléments intéressants.

16. M. LADJOUZI (Algérie) se félicite de l'adoption du projet de résolution. Il ne peut toutefois s'expliquer comment la quote-part de l'Algérie a pu être relevée alors que ce pays doit faire face à la crise pétrolière et à une stagnation de son économie. Lorsqu'il établit le barème, le Comité des contributions devrait tenir compte des difficultés financières des Etats Membres et fonder ses décisions sur la capacité de paiement des pays en développement. L'Algérie estime que la section B du projet de résolution devrait permettre d'améliorer la méthode de calcul du barème, dans l'intérêt des pays en développement surtout.

17. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution A/C.5/43/L.17 ne permettra ni d'améliorer la méthode de calcul du barème, ni d'obtenir un accord plus large sur les prochains barèmes. Il ne simplifie nullement la méthode et ne permet pas au Comité des contributions, qui est pourtant un organe d'experts, de travailler avec le minimum d'ingérences de la part de l'Assemblée générale. La délégation des Etats-Unis est opposée au paragraphe 1 de la section B, car elle n'a jamais accepté sans réserve le critère de la capacité de

(M. Michalski, Etats-Unis)

paiement. Bien qu'il soit le reflet d'opinions largement partagées, le paragraphe 2 paraît en contradiction avec les paragraphes suivants puisqu'il demande des études qui pourraient fort bien déboucher sur une méthode plus compliquée et pas nécessairement plus équitable. Le Comité des contributions a déjà réalisé nombre d'études de ce genre qui, sans qu'il soit à blâmer, n'ont produit aucun résultat faute de séries statistiques complètes. La seule étude qui pourrait contribuer au perfectionnement de la méthode est celle relative aux améliorations concernant la disponibilité et la comparabilité des données sur le revenu national [par. 2, al. a)]. Il est regrettable que le projet de résolution ne mette pas davantage l'accent sur cet aspect capital de la méthode. Le paragraphe 5, dont l'objet est de concentrer encore davantage le poids du financement de l'Organisation sur un petit groupe d'Etats Membres, ne saurait servir les intérêts de l'Organisation.

18. M. BAZAN (Chili) dit que le barème des quotes-parts devrait refléter la capacité de paiement des Etats Membres. La méthode de calcul du barème devrait être claire, transparente et objective. Le recours à des ajustements spéciaux devrait être limité aux cas où le barème ne tient fidèlement compte de la capacité de paiement. Il faudrait que ces ajustements soient appliqués de façon uniforme et clairement expliqués. Or, ceux qui ont été apportés au dernier barème non seulement n'ont pas été expliqués par le Comité dans son rapport, mais ils n'ont pas suffi à remédier aux insuffisances de la méthode actuelle et ne rendent pas compte de la capacité de paiement des Etats Membres. La délégation chilienne s'est néanmoins ralliée au consensus, étant entendu que le Comité des contributions reverrait la méthodologie sur la base des critères définis dans le projet de résolution.

19. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation aurait voté contre le barème si celui-ci avait été mis aux voix. Il est en effet inacceptable que la quote-part de pays dont le revenu a sensiblement diminué augmente régulièrement.

20. La délégation libyenne s'est jointe au consensus sous réserve que la méthode actuelle soit révisée. Le sentiment général est que celle-ci ne parvient pas à refléter la conjoncture économique mondiale et ne tient pas compte des facteurs qui compromettent la capacité de paiement de certains pays. La Libye, par exemple, est désavantagée par une évolution défavorable des termes de l'échange et d'autres pays sont victimes de blocus ou de mesures économiques discriminatoires. Il faudrait que la nouvelle méthode soit équitable, transparente et objective.

21. M. RALLIS (Grèce), parlant au nom des 12 Etats Membres de la Communauté européenne, dit que les Douze se sont joints au consensus, non sans une certaine réticence, afin de permettre un large accord entre les Etats Membres, objectif qui était déjà le leur en 1987 lorsqu'ils se sont joints au consensus sur la résolution 42/208. Ils se félicitent que, pour la première fois depuis plusieurs années, le projet de résolution relatif à un nouveau barème ait été approuvé sans être mis aux voix.

22. La contribution globale des pays membres de la CEE au budget ordinaire de l'Organisation dépasse déjà largement le montant qu'elle atteindrait si la méthode actuelle avait été appliquée de façon rigoureuse, sans recourir aux ajustements spéciaux, qui suscitent de graves réserves de la part des Douze.

(M. Rallis, Grèce)

23. En dépit d'importantes réserves, les Douze ont accepté de se joindre au consensus sur la section B dans l'espoir qu'on arrivera à mettre au point une formule juste et viable. Les quotes-parts devraient être fonction de la capacité de paiement des Etats Membres, telle qu'elle ressort des statistiques du revenu national. En même temps, la méthode devrait être simple et ne pas comporter trop d'éléments différents. Tout élément entrant dans le calcul devrait faire l'objet de données statistiques comparables et uniformes, de façon que la capacité de paiement de tous les Etats Membres se prête à la comparaison.
24. M. KHAN (Arabie saoudite) fait observer qu'en valeur absolue, la contribution de son pays a augmenté de 1 517 % entre 1976 et 1986. Aucun autre pays n'a subi un tel relèvement. La dernière augmentation de 5 points recommandée par le Comité des contributions n'est pas justifiée. En dépit des explications données au cours du processus d'ajustement spécial, il semble qu'on n'ait pas encore pris clairement conscience que le revenu national de l'Arabie saoudite a considérablement diminué ces dernières années. Ce pays, qui fait partie des principaux donateurs de contributions volontaires, ne demande pas du tout à payer moins, mais considère que le calcul des quotes-parts devrait obéir au principe d'équité, qui doit régir tous les aspects du fonctionnement de l'Organisation.
25. Il faut ajuster le revenu national des pays dont l'économie est lourdement tributaire de l'exportation d'un petit nombre de ressources naturelles épuisables car la méthode actuelle tend à le surestimer. La demande formulée à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la section B est donc la bienvenue et la délégation saoudienne espère que les résultats de l'étude prévue seront pris en considération au moment d'élaborer les prochains barèmes.
26. M. KABIR (Bangladesh) dit qu'il est entendu pour sa délégation que la future méthodologie et les futurs barèmes seront également adoptés par consensus. En dépit des réserves que lui inspirent certaines parties du projet de résolution, elle s'est jointe au présent consensus qui, comme le représentant du Japon l'a indiqué, devrait être le point de départ de nouveaux progrès. Elle espère que le Comité des contributions s'intéressera plus particulièrement au sort des pays les moins avancés et des pays qui sont fréquemment victimes de catastrophes naturelles (A/43/11, par. 47). Il souscrit aux vues exprimées par la délégation japonaise sur l'alinéa e) du paragraphe 2 de la section B, concernant les ajustements spéciaux.
27. Mme BERENQUER (Brésil) dit que sa délégation s'est jointe au consensus dans l'espoir qu'il déboucherait sur l'amélioration trop longtemps attendue de la méthode de calcul des quotes-parts. Un barème qui accroît le fardeau de maints pays en développement et allège celui de certains pays développés, en violation flagrante du principe de la capacité de paiement, ne peut que susciter ces réserves. En fait, en approuvant un projet de résolution, la Cinquième Commission approuve un barème qu'elle juge inadéquat (sect. A, par. 2). C'est pour cette raison que le Brésil aurait préféré maintenir le barème actuel en 1989. Il faut espérer que le Comité des contributions apportera les ajustements voulus pour qu'il n'y ait ni distorsions, ni quotes-parts injustifiées dans le barème pour 1990.

(Mme Berenguer, Brésil)

28. La délégation brésilienne espère aussi que le Comité des contributions entendra le plaidoyer des Etats Membres dont la capacité de paiement se trouve affectée par des circonstances échappant à leur contrôle. Il faut que les pays développés qui sont en mesure de prendre en charge une part plus importante du financement de l'Organisation fassent preuve de compréhension pour qu'à sa quarante-neuvième session le Comité des contributions puisse ajuster les quotes-parts des pays pénalisés par les distorsions existant dans le présent barème. Il serait sans aucun doute dans l'intérêt de l'Organisation qu'à sa quarante-cinquième session l'Assemblée générale adopte une nouvelle méthodologie obéissant aux impératifs de justice et d'équité.

29. Bien qu'il lui ait été difficile de se joindre au consensus, la délégation brésilienne se félicite que le projet de résolution ait été adopté sans vote. La procédure qui a été suivie pour les dépenses doit également s'appliquer aux recettes.

30. M. GUPTA (Inde) voit dans l'adoption du barème par consensus un événement historique. Sa délégation s'est jointe aux autres, malgré les réserves que lui inspirent certains aspects du projet de résolution. Du point de vue aussi bien politique que financier, il est inadmissible que la quote-part de certains pays développés diminue alors que celle de pays en développement augmente. Certains des critères appliqués par le Comité des contributions sont arbitraires et irrationnels. La délégation indienne n'aurait donc pas pu appuyer le projet de résolution s'il avait été mis aux voix. A son avis, le processus d'ajustement spécial est injuste pour les pays en développement. Elle espère que le Comité des contributions formulera des recommandations concrètes au cours de sa quarante-neuvième session et pourra les présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. En ce qui concerne l'amélioration de la méthode actuelle, le Comité devrait fonder ses propositions sur la section B du projet de résolution. Il faut espérer que l'esprit de consensus qui a permis d'adopter le projet de résolution A/C.5/43/L.17 prévaudra également à la quarante-quatrième session, lorsque la Cinquième Commission devra se prononcer sur une méthodologie améliorée.

31. M. MAUS (Mexique) dit que c'est l'existence, dans la section B du projet de résolution, de directives sur la manière de procéder à une révision approfondie de la méthode actuelle qui a incité sa délégation à se joindre au consensus. Ces directives sont en effet indispensables pour arriver à définir une méthode fondée sur la capacité de paiement. Souffrant d'insuffisances et d'incohérences, le barème figurant dans la section A est inéquitable et ne reflète pas la réalité économique de nombreux pays. La délégation mexicaine espère que le Comité des contributions tiendra compte des problèmes soulevés par la méthode actuelle et du fait que nombre de délégations, dont elle-même, ont eu des difficultés à l'adopter.

32. Il faudrait que l'étude demandée dans la section B soit entreprise le plus rapidement possible. C'est sous réserve de cette étude que la délégation mexicaine a approuvé la section A. Enfin, le fait que pour la première fois depuis une vingtaine d'années le barème ait été adopté sans être mis aux voix souligne l'importance que les Etats Membres attachent aux directives qu'ils ont formulées pour l'élaboration d'une nouvelle méthode.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/43/L.20)

33. M. GUPTA (Inde), présentant le projet de résolution A/C.5/43/L.20, appelle l'attention sur le premier alinéa du préambule et sur les paragraphes 4 et 5. A la fin du paragraphe 1, il convient d'ajouter les termes "grâce au règlement intégral et rapide de leur quote-part par les Etats Membres;". Au paragraphe 3, il faut supprimer les termes "du 21 décembre 1987". A la dernière ligne du paragraphe 9, dans la version anglaise du document, il faut supprimer la virgule après "non-staff costs".

34. Le projet de résolution A/C.5/43/L.20 est adopté sans vote.

35. M. BOUR (France) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.5/43/L.20 et demande au Secrétariat de modifier la version française du paragraphe 7 pour qu'elle suive la version anglaise de plus près.

36. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat a pris note de cette demande et fera le nécessaire.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/43/30) et relatives au point 122 de l'ordre du jour (suite) (A/C.5/43/19)

37. Le PRESIDENT rappelle qu'aux termes du projet de résolution A/C.5/43/L.14, qui a été adopté par la Commission à sa 50e séance au titre du point 122, l'Assemblée générale approuverait certaines des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) mais pas toutes. En conséquence, la Commission n'a à se prononcer que sur les incidences administratives et financières des recommandations approuvées. Par ailleurs, à ce stade, il n'y aurait pas à inscrire de crédits additionnels à ce titre dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/43/L.15)

38. M. TIEWUL (Secrétaire de la Commission) dit qu'à la dernière ligne du paragraphe 44 du document A/C.5/43/L.15, après "projet", il faut ajouter ", ainsi que sur sa rentabilité, ses avantages et sa contribution aux réformes administratives en cours". Dans le projet de résolution II, le montant révisé du crédit ouvert au chapitre 10 est de 34 619 000 dollars et le total général des crédits ouverts est de 1 788 746 300 dollars.

39. Mme de RODRIGUEZ (Venezuela), présentant en sa qualité de Rapporteur le projet de rapport de la Commission, dit que le document A/C.5/43/L.15 est divisé en quatre parties. La section I décrit le plan général du rapport et traite des questions d'organisation. La section II est consacrée aux prévisions révisées (dépenses et recettes) approuvées par la Cinquième Commission et aux incidences financières des

(Mme de Rodriguez, Venezuela)

résolutions qui ont été recommandées par les autres grandes commissions et approuvées par l'Assemblée générale. La section III contient un résumé des débats de la Cinquième Commission sur des sujets particuliers et mentionne les décisions qui ont été prises. Enfin, la section IV contient deux projets de résolution et un projet de décision que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

40. Les projets de résolution I et II sont adoptés sans vote.

41. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de décision figurant au paragraphe 52 du rapport et l'ensemble du rapport.

42. Il en est ainsi décidé.

43. M. KINCHEN (Royaume-Uni), expliquant sa position, dit que pour marquer ses réticences, sa délégation n'a pu à plusieurs reprises approuver les budgets et prévisions révisées présentées ces dernières années. Désireuse de répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général qui souhaitait qu'un large accord se fasse entre les Etats Membres et de montrer sa volonté d'assurer l'avenir de l'Organisation, elle a néanmoins voté en faveur du budget-programme de l'exercice 1988-1989.

44. La délégation britannique estime capital que le programme de réforme soit intégralement exécuté et apprécie les efforts déployés à cette fin par le Secrétaire général. Les Etats Membres ont encore beaucoup à faire pour s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris d'appuyer la résolution 41/213. Il est décevant que les objectifs énoncés dans cette résolution ne soient pas mieux reflétés dans le montant global des prévisions révisées. Il faudrait davantage de rigueur sur le plan budgétaire. Il est particulièrement regrettable que les crédits ouverts pour couvrir les frais de voyage et les services de consultants aient augmenté. De même, on ne saurait justifier l'ouverture, à l'heure actuelle, de crédits additionnels pour la création d'un système intégré de gestion. Toute activité doit être programmée et réalisée avec pour objectif le meilleur rapport coût-efficacité, les Etats Membres devant être dûment informés de ses aspects financiers.

45. La délégation du Royaume-Uni reste préoccupée à divers titres tant par les prévisions financières que par certaines des positions exprimées à la Cinquième Commission, qui semblent difficilement compatibles avec une volonté de réforme, pourtant indispensable. Elle reconnaît néanmoins que des progrès ont été enregistrés et que tous les participants y ont contribué.

46. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), expliquant sa position, note que le montant révisé des crédits ouverts pour 1988-1989 recommandé par la Cinquième Commission est supérieur de 1,1 % environ au montant initial approuvé au cours de la quarante-deuxième session. Les trois quarts de cette augmentation sont imputables à des initiatives qui ont l'appui des Etats-Unis et qui visent à résoudre les conflits en Afghanistan et au Sahara occidental. Le solde concerne des activités nouvelles, notamment la création d'un système intégré de gestion qui aurait été approuvée par les Etats-Unis si les dépenses initiales avaient pu être

(M. Michalski, Etats-Unis)

couvertes à l'aide des crédits déjà ouverts. Dans l'ensemble, une part importante des dépenses additionnelles concerne des activités vitales ou de nature à renforcer l'Organisation. C'est là un changement radical par rapport aux années précédentes où des crédits supplémentaires ont été ouverts pour financer des activités d'utilité marginale, quand elles n'étaient pas à l'origine de dissensions politiques.

47. Grâce au plan général du budget-programme pour 1990-1991 et au fonds de réserve, on devrait pouvoir prévoir avec plus de certitude le montant des ressources nécessaires. Le fonds de réserve, en particulier, devrait permettre d'éliminer les rallonges budgétaires. Si un tel fonds, du montant recommandé par le Secrétaire général, avait été prévu pour 1988-1989, il aurait suffi à financer les dépenses additionnelles qui ont été approuvées au cours des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et qui répondaient aux directives établies.

48. Estimant que le montant des prévisions révisées témoigne que le Secrétaire général et les Etats Membres continuent de faire preuve de rigueur, les Etats-Unis se sont joints au consensus. Il n'en reste pas moins qu'il faut faire de nouveaux efforts pour limiter la croissance globale du budget.

49. M. MAJOLI (Italie), expliquant sa position, dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le document A/C.5/43/L.15 pour que la Commission puisse achever ses travaux. Il fait cependant observer qu'une fois de plus, les membres de la Commission ont dû prendre des décisions importantes sans avoir eu le temps d'examiner la documentation de base de façon approfondie. C'est pour cela et pour d'autres raisons touchant au fond que la délégation italienne se serait abstenue si les décisions avaient été mises aux voix. Cette position aurait d'ailleurs été conforme à celle qu'elle a prise à l'égard de certains crédits qui ont été approuvés séparément. L'Italie a, par ailleurs, un autre sujet de mécontentement, qui est que sa représentation au sein du Secrétariat diminue alors que sa quote-part augmente.

50. Réaffirmant son appui inébranlable à l'Organisation, la délégation italienne espère que la réforme en cours permettra aux Etats Membres de percevoir plus clairement les liens entre son budget et ses activités et, partant, d'ajuster leur propre budget en conséquence.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

51. Le PRESIDENT se déclare satisfait de l'issue des travaux de la Commission. Le fait que des résolutions importantes aient été adoptées sans être mises aux voix confirme que le processus de réforme est sur la bonne voie. Les travaux de la Commission se sont déroulés dans un climat cordial et constructif qui, il l'espère, continuera de prévaloir lors des prochaines sessions.

52. Après un échange de félicitations, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux, en attendant la reprise de la quarante-troisième session.

La séance est levée à 20 h 50.